

Jeudi 31 mai 2018

Saison feux de forêt 2018 : une nouvelle carte d'accès aux massifs forestiers entre en vigueur

Le Rouge est désormais LA couleur qui interdit l'accès aux massifs des Bouches-du-Rhône

Le code couleur sur la carte d'accès aux massifs forestiers des Bouches-du-Rhône change ce 1^{er} juin 2018. Ce sont maintenant 4 niveaux de couleurs – vert ; jaune ; orange ; et rouge – qui vont orienter, en fonction du risque, le grand public et l'ensemble des intervenants dans leurs activités dans ou à proximité des massifs forestiers et des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

Compte tenu du climat et de la végétation méditerranéenne, les massifs forestiers des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables au risque incendie. À l'approche de la saison estivale, Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, a pris un arrêté réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

■ **La forme** : pour une meilleure intelligibilité et appropriation par le public les codes couleurs changent et sont harmonisés entre 3 départements









Jusqu'à présent, les codes couleurs des niveaux de restriction d'accès aux massifs forestiers différaient en fonction des départements limitrophes, entraînant une confusion pour le public. Afin de palier cette difficulté, le Préfet a initié, cette année, une démarche d'harmonisation. À partir de ce 1^{er} juin 2018, les couleurs présentes sur la carte d'accès aux massifs forestiers sont modifiées. Ainsi lorsque les massifs forestiers seront en **rouge** leur accès sera interdit. Une des modifications majeures entraînées par ce changement de couleur est la substitution du rouge au noir pour signifier l'interdiction d'accès.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13

Niveau de risque feu de forêt (AP 28/05/2018)

Risque feux de forêt (grand public)	Présence dans les massifs	Travaux (utilisation d'engin susceptible de provoquer un départ de feu)
Vert		
Jaune		
Orange		
Rouge		

■ Le fond : des ajustements pour plus de sécurité dans les Bouches-du-Rhône

Les grands principes et les conditions justifiant le déclenchement des restrictions sont globalement dans la continuité des années précédentes.

Les retours d'expérience ont généré quelques changements pour :

- Les manifestations publiques en espace naturel forestier : les organisateurs doivent maintenant déclarer leur évènement deux mois avant son déroulement (ils devaient jusqu'alors demander une autorisation au plus tard le 30 avril) ;
- Les travaux : la nature des travaux soumis à restriction a ainsi été précisée. On parle à présent de l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13

échauffement ou production d'étincelles (groupe électrogène, disqueuse, débroussailleuse, etc.) ; les particuliers comme les entreprises sont dorénavant tenus de disposer des moyens d'extinction appropriés lorsqu'ils utilisent ce type de matériel à proximité des massifs forestiers.

Les restrictions relatives aux accès aux massifs sont proportionnées au risque encouru. Elles permettent en particulier :

- À chacun de ne pas s'exposer aux fumées toxiques et aux flammes ;
- Aux services d'incendie et de secours de concentrer leur actions de lutte contre le front de flamme ;
- Aux particuliers et aux entreprises de ne pas se rendre responsables d'un départ de feu lié à des travaux.

■ Comment s'informer chaque jour ?

Comme les années précédentes, le niveau de risque applicable à chaque massif forestier sera consultable à partir de 18 heures pour le lendemain sur :

- Le site Web départemental de l'État (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) ;
- Le serveur vocal dédié de Provence Tourisme au n° 0811 20 13 13 ;
- Le site Web ou l'application mobile de Provence Tourisme (MyProvence Balade).

L'arrêté préfectoral est disponible sur le site Internet départemental de l'État

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)